

N° VILLE_2024DC046

**OBJET : MARCHES PUBLICS - PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE - LOT 05
RELANCE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

CONSIDÉRANT que la commune et le CCAS de Corbas doivent assurer les risques inhérents à leurs activités et fonctionnements,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de service d'assurances,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel d'offre, le lot 05 – Individuelle accident a été déclaré infructueux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée de 4 ans, pour le lot :

- n° 5 Individuelle Accident , un marché avec la société Groupama domiciliée 50 rue de Saint Cyr – 69009 LYON

ARTICLE 2 : La cotisation estimée de 2024 à ce jour est pour le :

- Lot n° 5 Individuelle Accident : 1 152,25 € TTC

Les dépenses seront imputées sur les crédits des budgets de la Ville, du CCAS et du SAAD – Exercices 2024 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.